

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 30 mars 2017

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 30 mars 2017

Délib. 17-04	Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château - Attribution des marchés de travaux pour les lots 4, 5, 7 et 12, infructueux
Délib. 17-05	Convention avec le Département – Surveillance de la plage et de la baignade sur la base nautique du Malsaucy
Délib. 17-06	Participation au défilé du 14 juillet
Délib. 17-07	Création d'une réserve départementale des services d'incendie et de secours
Délib. 17-08	Réforme de matériel



M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 23 mars, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	4
votants	4

Résultat du vote

voix "pour" : 4
voix "contre" :
abstentions :

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

5 avril 2017

Service Courrier

OBJET : Construction du centre de secours de Rougemont le Château (Attribution des marchés de travaux - lots infructueux)

Lors de la séance du 14 février 2017, le Bureau du CASDIS a attribué les marchés de travaux pour le projet de construction d'un centre de secours à Rougemont le Château et a déclaré les lots 4, 5, 7 et 12 infructueux. Une consultation a été relancée pour ces lots infructueux.

A l'issue, la commission des marchés s'est réunie le 20 mars 2017 et a procédé à un classement des offres reçues. Je vous propose de suivre l'avis de la commission des marchés, d'autoriser la signature de ces marchés de travaux, après la mise au point finale.

A l'issue, les marchés seront attribués comme suit pour la totalité des lots :

Lots	Désignation	Estimation en HT	Estimation option en HT	Entreprises	Montant de l'offre de base HT en €	Montant option en HT
1	V.R.D. Aménagements extérieurs - abords	101 500,00	9 000,00	COLAS (90000)	97 984,12	Option non retenue pour l'heure
2	Gros-œuvre - maçonnerie	145 000,00	-	CAMOZZI (90120)	142 606,15	-
3	Façades bois – charpente – couverture isolée	249 000,00	4 500,00	SOGYCOBOIS (90140)	247 074,80	4 089,88
4	Etanchéité	39 000,00	-	SFCA (25210)	38 667,10	-
5	Menuiseries extérieures en aluminium	37 000,00	900,00	DISPROBAT (70190)	35 764,54	308,04
6	Menuiseries intérieures bois	22 000,00	700,00 3 300,00	NEGRO Père et Fils (90800)	21 780,32	462,27 2 812,77
7	Plâtrerie – isolation - peinture	57 000,00	-	BONGLET (25480)	56 158,23	-
8	Faux-plafonds	8 700,00	-	SPCP (25603)	6 927,84	-
9	Revêtements de sol et murs	22 600,00	-	MACCANIN Père et Fils (70300)	23 636,91	-
10	Métallerie	11 500,00	-	CASOLI-METALLERIE (90300)	11 110,00	-
11	Portes sectionnelles	17 000,00	-	HORMANN (67400)	15 700,00	-
12	Plomberie – sanitaires	25 000,00	3 100,00	ESPACE ELEC (90300)	27 734,00	2 400,00
13	Chauffage – ventilation	93 000,00	900,00	DAVAL GEOTHERMIE (70300)	85 109,00	1 898,00
14	Captage géothermique	31 000,00	-	MANNFOR (67123)	31 070,00	-
15	Electricité	80 300,00	-	ESPACE ELEC (70290)	75 282,50	-
		939 600,00	13 400,00		916 605,51	11 970,96
TOTAL		953 000,00 (*)			928 576,47	

(*) estimation à 962 000 € HT avec l'option du lot n°1

Pour mémoire, pour l'heure, l'option pour le lot n°1 «clôture panneaux rigides» chiffrée à 9 000 € HT n'a pas été retenue par le Bureau le 14 février 2017, considérant qu'une réflexion est à mener quant à son utilité.

Au final, un écart favorable pour le SDIS peut être constaté entre l'estimation de l'architecte et le résultat de l'appel d'offres :

- Estimation de l'architecte hors option du lot n°1	953 000 € HT
- Résultat de l'appel d'offres	928 576,47 € HT
- Ecart	24 423,53 € HT

Soit 2,56 %

Cette somme, ainsi que la somme de 9 000 € HT correspondant à l'option du lot n° 1 seront conservées au sein de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération immobilière au titre des dépenses imprévues, notamment pour le cas où une difficulté intervenait au cours de l'exécution du chantier et pour le cas où l'utilité de l'installation d'une clôture serait démontrée. Au final, la ligne dépenses imprévues de l'opération s'élèvera à 33 423,53 € HT soit 40 108,83 € TTC.

(*) Nature des options :

Lot n° 1 : clôture panneaux rigides

Lot n° 3 : terrasse bois dans patio

Lot n° 5 : vitrage antelio

Lot n° 6 : stores intérieurs + façades et aménagement de placard

Lot n° 12 : cuve eaux pluviales

Lot n° 13 : aérothermie

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de suivre l'avis et le classement de la commission de marchés ;
- d'attribuer les marchés aux candidats présentés dans le tableau ci-dessus pour les lots 4, 5, 7 et 12 (y compris les options afférentes à ces lots) ;
- d'autoriser la signature des marchés de travaux.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 23 mars, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président

Nombre de représentants avec voix délibérative	
en exercice	5
présents	4
votants	4

Résultat du vote

voix "pour" : 4
voix "contre" :
abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

5 avril 2017

Service Courrier

**OBJET : Convention avec le Département – Surveillance de la plage
et de la baignade sur la base nautique du Malsaucy**

Depuis de nombreuses années, le Département offre une baignade surveillée aux habitants du Territoire de Belfort sur le site de l'Etang du Malsaucy dont il est propriétaire. Pour cela il recrute sous contrat des titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) pour la période estivale.

Il y a un an, suite aux partenariats fructueux développés entre le SDIS et le Département, il a semblé qu'un conventionnement sur le sujet de la sécurité de la baignade pourrait tout à la fois être bénéfique pour la population départementale et pertinente pour les deux organismes publics.

En effet, pour sa part, le Département souhaite professionnaliser toujours plus la surveillance de cette baignade et en sécuriser le fonctionnement de manière optimale dans la durée. Le SDIS quant à lui bénéficierait d'une opportunité supplémentaire pour augmenter sa visibilité auprès de divers publics et par voie de conséquences, élargir son champ potentiel de recrutements.

Ainsi, l'été 2016 a été consacré à l'observation *in situ* des prestations de surveillance qui pourraient faire l'objet d'un partenariat. Cette phase a été suivie d'une étude de faisabilité qui s'est achevée en février 2017.

Un projet de convention a été rédigé à l'issue, dont l'objet serait limité à la seule réalisation de la mission de surveillance de baignade, à l'exclusion de toute prestation commerciale qui ne rentrerait pas dans les missions du SDIS. La saison s'étend du 3 juin au 3 septembre, avec probablement une interruption lors des Eurockéennes.

Le conventionnement à intervenir poserait notamment les contours du projet, les obligations des contractants ainsi que les limites de responsabilités et les modalités financières. Sur ce dernier plan, le projet de convention prévoit que le Département verserait au SDIS une participation pour couvrir les dépenses de ce dernier, hors frais de gestion administratifs et d'ingénierie. La masse salariale représente la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du projet. En se basant sur les années passées, une enveloppe de 65 à 70 000€ devrait couvrir ces frais.

Je vous propose de valider le principe de la mise en place de ce partenariat avec le Département et de m'autoriser à mettre au point et à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants. Ce projet est destiné à être pérennisé chaque année en fonction du retour d'expériences réalisé et qui vous sera présenté en fin de saison.

Je proposerai au CASDIS d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, en dépenses et en recettes, les recettes couvrant les dépenses, au moment de l'examen du budget supplémentaire 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de valider le principe de la mise en place d'un partenariat avec le Département pour la surveillance de la plage et de la baignade sur la base nautique du Malsaucy ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer une convention de partenariat avec le Département, et ses éventuels avenants.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 23 mars, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 4

votants 4

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président

Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

MME FROHNER, SDIS

CDT ROTHENFLUG, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

5 avril 2017

Service Courrier

OBJET : Participation au défilé du 14 juillet

Depuis 2008, sur demande du Ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers territoriaux, issus des SDIS de France, participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris.

La zone de défense et de sécurité Est, sous la coordination de son chef d'Etat-Major Interministériel a été désignée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) pour coordonner le défilé du 14 juillet 2017.

Pour 2017, par arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au SDIS de la Côte d'Or en partenariat avec les SDIS de la région Bourgogne Franche-Comté. 8 SDIS sont donc concernés, dont le SDIS 90. Cet arrêté prévoit également la mutualisation des frais.

Je vous propose de m'autoriser à mettre au point et à signer une convention avec le SDIS 21, SDIS coordonnateur du dispositif, laquelle organisera les modalités de la gestion du bataillon et de mutualisation des moyens et des ressources nécessaires.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales, interdépartementales et une période bloquée entre le 7 et le 13 juillet 2017 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2017 à Paris.

Elle crée des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations et des besoins logistiques.

Le bataillon comprendra environ 80 sapeurs-pompiers dont une douzaine relevant du SDIS 90.

La convention prévoira les modalités financières, à savoir que les frais engagés par le SDIS coordonnateur seront partagés entre les SDIS participants pour ce qui concerne les tenues, les frais de collation et repas interdépartementaux, les frais de transport, les frais d'hébergement et de repas, les frais de communication.

Chaque SDIS indemnise directement ses personnels sur les bases suivantes : en activité de service 75% du temps réel, au taux du grade, en comptabilisant la durée des déplacements. Durant la semaine bloquée précédant le 14 juillet consacrée aux dernières répétitions et aux reconnaissances des sites de revue et défilé, l'indemnisation interviendra sur la base de 8 indemnités horaires par jour, au même coefficient.

A ce stade, le coût pour le SDIS 90 est estimé à 16 000 €. Les crédits seront dégagés sur d'autres lignes du budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le président à mettre au point et à signer une convention avec le SDIS 21, SDIS coordonnateur du dispositif, laquelle organisera les modalités de la gestion du bataillon et de mutualisation des moyens et des ressources nécessaires.
- d'indemniser les personnels selon les conditions susvisées.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 23 mars, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative	
en exercice	5
présents	4
votants	4

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président

Résultat du vote

voix "pour" : 4
voix "contre" :
abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

5 avril 2017

Service Courrier

**OBJET : Création d'une réserve départementale des services
d'incendie et de secours**

La cessation d'activité liée à l'âge pour les sapeurs-pompiers n'est pas toujours synonyme d'incapacité physique ou médicale, ni de perte de l'envie de servir. Qu'ils soient professionnels ou volontaires, certains sapeurs-pompiers seraient disposés à poursuivre une activité en lien avec le service et au profit des populations dès lors qu'un cadre structuré leur permettrait.

Il s'agirait par exemple d'apporter leur concours, leur expérience, leurs compétences et leur disponibilité dans les domaines tels que :

- Le soutien opérationnel logistique et de commandement ;
- La formation ;
- L'encadrement des sections de JSP ;
- La sensibilisation des populations aux risques de sécurité civile et aux comportements adaptés ;
- Le soutien et l'assistance aux populations ;
- Etc.

Le statut de sapeur-pompier volontaire permet depuis 2013 d'exercer des activités qui sont dispensées d'une aptitude opérationnelle complète et ce jusqu'à 65 ans.

En s'appuyant sur ces dispositions, il est aisé de permettre de poursuivre un engagement de sapeur-pompier volontaire orienté sur les missions énoncées ci-avant. Cet engagement serait déconnecté des centres de secours d'un point de vue administratif de façon à ne pas perturber la gestion de ces unités dont la vocation unique est une distribution des secours d'urgence. L'ensemble des sapeurs-pompiers désireux de poursuivre ainsi leur engagement pendant quelques années seraient placés dans la réserve départementale des services d'incendie et de secours ainsi créée.

A termes, cette réserve pourrait intégrer une réserve départementale de sécurité civile placée sous l'autorité de police compétente, en l'occurrence le préfet du département dans les cas de figure envisagés et en constituer le noyau. Les réserves de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événement excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières en apportant soutien et assistance aux populations. Elles ont également vocation à contribuer à la préparation de la population face aux risques.

L'idée de créer une réserve n'est pas nouvelle. Elle figure déjà au plan de sensibilisation du grand public adopté en 2013. Il convenait toutefois d'attendre le moment opportun pour concrétiser ce projet. Celui-ci se présente enfin sous la forme du départ en retraite d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels, le Lieutenant 1^{er} classe Jean-Luc Devilloni, le 1^{er} avril 2017. Le Lieutenant 1^{ère} classe Devilloni est convaincu des bienfaits du dispositif et fortement motivé pour initier la démarche. Son expérience professionnelle, ses compétences, ses qualités humaines reconnues de tous et son engagement associatif (Jean-Luc Devilloni est le président de l'Union départementale en titre) font de lui l'homme idéal pour démarrer le mouvement et apporter à la réserve le dynamisme attendu.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser la création de la réserve départementale des services d'incendie et de secours

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 23 mars, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	4
votants	4

ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2^{ème} vice-président

Résultat du vote

voix "pour" : 4
voix "contre" :
abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT ROTHENFLUG, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

5 avril 2017

Service Courrier

OBJET : Réforme de matériel

Je vous propose de décider de la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel suivant :

MATERIEL ROULANT

Modèle	Année mise en service	Cause de réforme	Dernière affectation	Propriétaire	Destination
VID AB-271-NA	25/06/2009	Matériel vétuste et accidenté, remplacé sur acquisition 2016	GSOP	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VSAV AC-320-JM	10/08/2009	Matériel vétuste remplacé sur marché 2015	CS BEAUCOURT	SDIS	Vendu, cédé ou détruit

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel décrit ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.